Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213502164-20260511-26_53-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil vingt-six le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal

Date de convocation	05/05/26	Nombre de conseillers en exercice	19
Date d'affichage	05/05/26	Nombre de conseillers présents	19
		Nombre de conseillers votants	19

Présents : LE GALL Philippe, BRUN Annelise, CANTIN Alexandre, POMMEREUL Gaëlle, MOUTOUSSAMY Philippe, BILLAUD Audrey, SAVIN Jacky, MOREAUX Pascal, O'BEIRNE Lisa, LESNE Angélique, DELANDHUY Matthieu, SCHWOB Sandrine, COURDE Vivian, GRAVELEAU Benjamin, GORIEUX -LOUAPRE Anne-Lise, BACCEI Vincent, THOUVENIN Ludovic, PICOIS Angélique, LOTTON Alexandre.

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Philippe MOUTOUSSAMY a été élu secrétaire de séance

N° 26 – 53 : Recours à des collaborateurs occasionnels du service public – Autorisation donnée au Maire de signer des conventions de bénévolat

(Rapporteur : A. CANTIN, 2ème adjoint)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la jurisprudence administrative relative aux collaborateurs occasionnels du service public,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite permettre à des administrés de participer ponctuellement et à titre bénévole à certaines actions d'intérêt communal, notamment dans le cadre de la valorisation de la vie locale (reportages, événements, actions de communication),

CONSIDÉRANT que ces interventions doivent rester occasionnelles, volontaires et sans rémunération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de sécuriser juridiquement ces participations par la mise en place d'une convention écrite précisant les droits et obligations de chacune des parties,

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213502164-20260511-26_53-DE

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commune autorise le recours à des collaborateurs occasionnels du service public, intervenant à titre bénévole, pour des missions ponctuelles ne répondant pas à un besoin permanent de la collectivité.

Article 2 :

Ces interventions : ne donnent lieu à aucune rémunération, ne créent aucun lien de subordination , ne peuvent se substituer à un emploi public ou à une prestation de service

Article 3 :

Une convention de bénévolat sera systématiquement établie entre la Commune et chaque intervenant, précisant : le caractère occasionnel de la mission, les conditions d'intervention, les règles en matière de responsabilité et d'assurance, les modalités d'utilisation des contenus le cas échéant

Article 4 :

Le Maire est autorisé à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document afférent.

Article 5 :

La Commune veillera à ce que ces interventions respectent les principes du service public, notamment : neutralité, continuité, égalité

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, le cas échéant (assurances, frais exceptionnels).

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 3

Pour extrait conforme
Le Maire
Philippe LE GALL